

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 568

présenté par

Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 225, insérer l'alinéa suivant :

« - créer une « université populaire » ouverte, avec des cours libres assurés volontairement par des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur service, dans chaque université .»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi se fixe comme objectif de "rendre possible l'avènement d'une recherche placée au service de la société française et européenne, d'une science ouverte vers les citoyens et capable d'irriguer l'ensemble des activités de la nation". Comment comprendre alors que la création d'"universités populaires" dans toutes les universités ne soit pas envisagée dans ce projet de loi ? C'est le meilleur moyen de partager les savoirs avec tous les citoyens. Nous proposons d'y remédier en inscrivant dans le projet de loi la création d'une "université populaire" ouverte, avec des cours libres assurés volontairement par des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur service, dans chaque université.